

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Désignation des candidats retenus pour participer au marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation et à l'exploitation maintenance du groupe scolaire Jacques Prévert à Villeurbanne.

Arrêté n°2024-313.

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Les articles R2171-16 et R2171-17 du code de la commande publique ;

VU : L'arrêté n°2024_230 du 23/02/2024 relatif à la composition du jury ;

VU : L'appel public à la concurrence transmis à la publication du JOUE et au BOAMP le 05/03/2024 ;

VU : Les candidatures remises dans le cadre de la consultation avant la date limite fixé au 5 avril 2024 ;

VU : Le procès-verbal du jury chargé d'examiner les candidatures qui s'est tenu le 30/04/2024 ;

CONSIDERANT : que la ville de Villeurbanne doit lancer un marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation et à l'exploitation maintenance du groupe scolaire Jacques Prévert à Villeurbanne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les candidats mentionnés ci-dessous sont admis à participer à la phase offre du marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation et à l'exploitation maintenance du groupe scolaire Jacques Prévert à Villeurbanne :

- Groupement SPIE BATIGNOLLES SUD-EST
- Groupement LEON GROSSE
- Groupement BOUYGUES BATIMENT SUD-EST

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à chacun des candidats intéressés.

Villeurbanne, le 26/05/2024



Cédric VAN STYVENDAEL
maire de Villeurbanne

La présente décision peut faire l'objet devant l'instance Tribunal administratif de Lyon :

- soit d'un référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- soit d'un référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.